

Notice

# Santé Hôtels, Cafés, Restaurants



# Garanties Santé Hôtel, Cafés, Restaurants

GARANTIES SUPRA-CONVENTIONNELLES

Les garanties s'appliquent conformément à la notice valant Conditions Générales. Les garanties incluent les remboursements du Régime obligatoire lorsque celui-ci intervient. Les remboursements s'effectuent dans la limite des frais réellement engagés, les forfaits et plafonds de garanties s'entendent par assuré. Le contrat étant responsable, les garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les « contrats responsables ».

		CONVENTIONNEL+	ESSENTIEL	EQUILIBRE	CONFORT	PREMIUM
<b>HOSPITALISATION</b>						
<b>HONORAIRES</b>						
Médecins DPTAM <sup>(1)</sup>		330 % BR	350 % BR	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Médecins non DPTAM et en secteur non conventionné <sup>(1)</sup>		200 % BR				
Frais de séjour	En secteur conventionné	190 % BR	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	En secteur non conventionné	190 % BR	200 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR
Forfait journalier hospitalier		Frais réels				
Forfait patient urgence et forfait actes lourds		Frais réels				
Chambre particulière par jour y compris ambulatoire (hors maternité)		50 €	50 €	60 €	80 €	110 €
Frais de lit d'accompagnant par jour		18 €	20 €	30 €	40 €	60 €
<b>SOINS COURANTS*</b>						
<b>HONORAIRES MEDICAUX</b>						
Consultations ou visites généralistes	Médecins DPTAM <sup>(1)</sup>	120 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
	Médecins non DPTAM <sup>(1)</sup>	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Consultations ou visites spécialistes	Médecins DPTAM <sup>(1)</sup>	130 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
	Médecins non DPTAM <sup>(1)</sup>	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, et actes techniques médicaux	Médecins DPTAM <sup>(1)</sup>	120 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
	Médecins non DPTAM <sup>(1)</sup>	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Imagerie médicale, radiologie, échographie	Médecins DPTAM <sup>(1)</sup>	100 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
	Médecins non DPTAM <sup>(1)</sup>	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
<b>HONORAIRES PARAMEDICAUX</b>						
Auxiliaires médicaux		100 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
Analyses et examens de laboratoire		100 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
<b>MEDICAMENTS</b>						
Médicaments remboursés par le Régime obligatoire		100 % BR				
Honoraires de dispensation du pharmacien y compris la vaccination antigrippale		100 % BR				
<b>MATERIEL MEDICAL</b>						
Prothèses médicales remboursées par le Régime obligatoire autres que dentaires et auditives		125 % BR	150 % BR	200 % BR	225 % BR	300 % BR
Petit appareillage remboursé par le Régime obligatoire		160 % BR	160 % BR	175 % BR	225 % BR	300 % BR
<b>AUTRES</b>						
Frais de transport remboursés par le Régime obligatoire		100 % BR				
Cure thermale remboursée par le Régime obligatoire (y compris transport et hébergement) <sup>(2)</sup>		100 % BR	100 % BR	180 €	250 €	300 €
Psychologues conventionnés remboursés par le Régime obligatoire <sup>(3)</sup>		100 % BR				
<b>AIDES AUDITIVES</b>						
<b>PRISE EN CHARGE D'UN ÉQUIPEMENT PAR OREILLE UNE FOIS TOUS LES QUATRE ANS, À COMPTER DE LA DATE DE DERNIÈRE ACQUISITION</b>						
Équipements de Classe 1 « 100 % Santé » <sup>(4)</sup>		Frais réels				
Équipements de Classe 2 « Offre libre » (par oreille et par assuré) <sup>(4)(5)</sup>		400 € + 125 % BR	400 € + 125 % BR	400 € + 150 % BR	400 € + 225 % BR	400 € + 300 % BR
Accessoires et fournitures		160 % BR				

# Garanties

## Santé Hôtel, Cafés, Restaurants

GARANTIES  
SUPRA-  
CONVENTIONNELLES

Les garanties s'appliquent conformément à la notice valant Conditions Générales. Les garanties incluent les remboursements du Régime obligatoire lorsque celui-ci intervient. Les remboursements s'effectuent dans la limite des frais réellement engagés, les forfaits et plafonds de garanties s'entendent par assuré. Le contrat étant responsable, les garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les « contrats responsables ».

CONVENTIONNEL+ ESSENTIEL EQUILIBRE CONFORT PREMIUM

### OPTIQUE

Les forfaits présentés ci-dessous intègrent le ticket modérateur et la prise en charge du Régime obligatoire, lorsque celui-ci intervient (forfaits non cumulables d'une année sur l'autre). S'agissant des lunettes, dans le cadre de votre forfait les remboursements des montures sont limités à 100 euros en Classe B et 30 euros en Classe A.

#### EQUIPEMENT DE CLASSE A « 100 % SANTE » Y COMPRIS PRESTATION D'APPAIRAGE ET D'ADAPTATION DE LA CORRECTION VISUELLE<sup>(4)</sup>

Verre toute correction <sup>(4)</sup>	Frais réels				
Prise en charge de la monture limitée à	30 €				

#### EQUIPEMENT DE CLASSE B « OFFRE LIBRE »<sup>(4)</sup>

##### Verre unifocal quel que soit le cylindre (forfait par verre)

Verre simple - Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0 dioptries	160 €				
Verre simple - Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25 dioptries	160 €				
Verre complexe - Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25 dioptries	300 €				
Verre complexe - Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25 dioptries	300 €				

##### Verre multifocal quel que soit le cylindre (forfait par verre)

Verre complexe - Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0 dioptries	300 €				
Verre complexe - Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25 dioptries	300 €				
Verre complexe - Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25 dioptries	300 €				
Verre hypercomplexe - Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25 dioptries	350 €				
Monture	100 €				
Prestation d'adaptation de la correction visuelle	160 % BR				

#### EQUIPEMENT MIXTE (COMBINAISON DE VERRES ET MONTURES DE CLASSES A ET B)

Se référer aux montants des équipements de la Classe B, sous déduction des éléments de Classe A pris en charge à hauteur des frais réels. Les éléments de classe A seront pris en charge à hauteur des frais réels.

Lentilles correctrices prises en charge par le Régime obligatoire (y compris jetables) <sup>(2)</sup>	273,70 €	273,70 €	300 €	350 €	400 €
Lentilles correctrices non prises en charge par le Régime obligatoire (y compris jetables) <sup>(2)</sup>	250 €	250 €	300 €	350 €	400 €
Chirurgie réfractive toutes corrections (forfait par œil) <sup>(2)</sup>	-	-	200 €	300 €	400 €
Partenariat optique	Des avantages tarifaires chez 2500 opticiens référencés <sup>(6)</sup>				

### DENTAIRE

Soins	125 % BR	125 % BR	150 % BR	250 % BR	400 % BR
Inlays / Onlays remboursés par le Régime obligatoire	320 % BR	320 % BR	320 % BR	370 % BR	420 % BR
Orthodontie remboursée par le Régime obligatoire	266 % BR	300 % BR	320 % BR	370 % BR	420 % BR
Orthodontie non remboursée par le Régime obligatoire (assuré de moins de 25 ans). Par semestre	193,50 €	241 €	290 €	483 €	580,50 €
Soins et prothèses « 100 % Santé » <sup>(4)</sup>	Frais réels				
Autres prothèses remboursées par le Régime obligatoire « Offre Modérée » <sup>(4)</sup> et « Offre Libre » (y compris prothèses sur implant) <sup>(4)</sup>	370 % BR	400 % BR	430 % BR	460 % BR	500 % BR
Prothèses non remboursées par le Régime obligatoire (à l'exclusion des implants). Par prothèse	322,50 €	322,50 €	344 €	397 €	451,50 €
Implantologie et parodontologie (hors prothèse dentaire) <sup>(2)</sup>	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €

### MATERNITÉ, PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

Actes de prévention <sup>(7)</sup>	100 % BR				
Forfait naissance / adoption (par enfant)	8 % PMSS	8 % PMSS	10 % PMSS	12 % PMSS	14 % PMSS
Chambre particulière maternité (8 jours maximum). Par jour	1,50 % PMSS	1,50 % PMSS	2 % PMSS	2,50 % PMSS	3 % PMSS
Tous moyens de contraception sur prescription médicale non remboursés par le Régime obligatoire <sup>(2)</sup>	3 % PMSS				
Médecine naturelle : ostéopathie, chiropractie, étio-pathie, acupuncture, pédicurie-podologie, psychomotricien, ergothérapeute et homéopathe non remboursés par le Régime obligatoire <sup>(2)(6)</sup>	300 €	300 €	350 €	400 €	450 €
Sevrage tabagique (gomme / patch) avec prescription médicale <sup>(2)</sup>	80 €				
Vaccins et traitements anti-paludéens prescrits non remboursés par le Régime obligatoire <sup>(2)</sup>	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €
Soins inopinés effectués à l'étranger remboursés par le Régime obligatoire	100 % BR				

# Garanties

## Santé Hôtel, Cafés, Restaurants

### MODALITÉS

**BR (Base de remboursement)** : il s'agit du tarif de référence retenu par l'Assurance Maladie Obligatoire (Régime obligatoire) pour calculer sa prise en charge. Un taux de remboursement est appliqué à la BR retenue afin de déterminer le montant à rembourser à l'assuré. Ce taux varie si le praticien est adhérent ou non à un Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM). Les garanties exprimées en BR incluent les remboursements du Régime obligatoire. Le montant remboursé peut être inférieur au montant facturé.

**Frais réels** : La totalité des dépenses engagées par l'assuré est remboursée.

- (1) Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-ACO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.
- (2) Par année d'affiliation et par assuré. Pour les lentilles prises en charge par le régime obligatoire : au-delà du forfait, prise en charge à hauteur du ticket modérateur.
- (3) Prise en charge plafonnée au nombre de séances prévues par le dispositif « Mon soutien psy ».
- (4) Tels que définis règlementairement. Les équipements auditifs, les frais de prothèses dentaires, les verres et montures faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100 % Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime obligatoire et dans la limite du prix de vente ou des honoraires de facturation fixés pour ce type d'actes :
  - Les équipements auditifs et les verres et montures ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.
  - En optique, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter du dernier renouvellement d'un équipement complet, et par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Un renouvellement anticipé est également possible en application de l'article L165-1 du Code de la Sécurité sociale.
- (5) Conformément au cahier des charges du contrat responsable, la prise en charge ne pourra pas dépasser 1700 euros maximum par aide auditive, incluant la part des dépenses prises en charge par le Régime obligatoire.
- (6) Voir conditions chez nos opticiens référencés.
- (7) Les actes de prévention définis dans l'arrêté du 8/06/2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.
- (8) Sur présentation d'une facture établie par un professionnel de santé recensé au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS.

\* Conformément à la loi du 08/08/2014 : la participation forfaitaire et les franchises médicales appliquées par le Régime obligatoire ne sont pas prises en charge. Les visites, consultations et actes techniques d'imagerie (radiologie) réalisés par des médecins hors parcours de soins pourront donner lieu à des hausses du ticket modérateur et/ou des dépassements d'honoraires que ce contrat ne pourra rembourser.

# Garanties

## Santé Hôtel, Cafés, Restaurants

### RENFORTS À ADHÉSION FACULTATIVE SOUSCRITS EN COMPLÉMENT PAR LES SALARIÉS

Garanties s'ajoutant aux garanties du contrat socle et s'appliquant après déduction des prestations du Régime obligatoire et le cas échéant du contrat socle, dans la limite des frais réellement engagés.  
Les garanties s'appliquent conformément à la notice valant conditions générales.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
<b>HOSPITALISATION</b>					
Chambre particulière en secteur conventionné et non conventionné (y compris maternité)	12 € / jour	18 € / jour	24 € / jour	30 € / jour	36 € / jour
Honoraires (médicaux, chirurgicaux et obstétricaux)	25 % BR	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR
Frais d'accompagnant enfant de moins de 16 ans (maxi 30 jours par année d'adhésion)	4 € / jour	6 € / jour	8 € / jour	10 € / jour	12 € / jour
<b>SOINS COURANTS</b>					
Honoraires médicaux : consultations visites généralistes / spécialistes	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Honoraires paramédicaux / actes de radiologie	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Analyses et examens de laboratoire	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Matériel médical (appareillage orthopédique / prothèse / appareillage)	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Frais de transport	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Cure thermale remboursée par le Régime obligatoire <sup>(1)</sup>	150 €	225 €	300 €	375 €	450 €
<b>AIDES AUDITIVES</b>					
<b>PRISE EN CHARGE D'UN ÉQUIPEMENT PAR OREILLE UNE FOIS TOUS LES QUATRE ANS, À COMPTER DE LA DATE DE DERNIÈRE ACQUISITION</b>					
Équipements de Classe II « Offre libre » <sup>(2)</sup>	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Accessoires			100 % BR		
<b>DENTAIRE *</b>					
Soins dentaires	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Inlays / Onlays	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Prothèses prises en charge par le Régime obligatoire « Offre modérée » et « Offre libre » <sup>(3)(4)</sup>	50 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Orthodontie <sup>(5)</sup>	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Implants dentaires et parodontologie non remboursés par le Régime obligatoire <sup>(1)</sup>	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €
<b>OPTIQUE * <sup>(1)</sup></b>					
<b>ÉQUIPEMENT DE CLASSE B « OFFRE LIBRE » <sup>(6)</sup></b>					
Monture	25 €	50 €	75 €	100 €	125 €
Verres	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €
Lentilles acceptées, refusées, jetables <sup>(1)</sup>	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €
Chirurgie réfractive (forfait pour les 2 yeux) <sup>(1)</sup>	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Partenariat optique	Des avantages tarifaires chez 2500 opticiens référencés <sup>(6)</sup>				
<b>MATERNITÉ, PRÉVENTION ET AUTRES SOINS</b>					
Forfait naissance / adoption	60 €	120 €	180 €	240 €	300 €
Forfait procréation et amniocentèse <sup>(1)</sup>	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €
Vaccins non remboursés par le Régime obligatoire, médicaments contre le paludisme avec prescription médicale <sup>(1)</sup>	10 €	20 €	30 €	40 €	50 €
Sevrage tabagique (gomme / patch) avec prescription médicale <sup>(1)</sup>	30 €	60 €	90 €	120 €	150 €
Pilules contraceptives prescrites non remboursées par le Régime obligatoire <sup>(1)</sup>	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
Médecine naturelle : ostéopathie <sup>(1)</sup> (maximum 30 € par consultation)	1 consultation	2 consultations	3 consultations	4 consultations	5 consultations
Toutes dépenses médicales effectuées à l'étranger médicalement prescrites et inopinées remboursées par le Régime obligatoire	25 % BR	50 % BR	75 % BR	100 % BR	125 % BR
Bilan et suivi chez un médecin nutritionniste (maximum 20 € par consultation) <sup>(1)</sup>	1 consultation	2 consultations	3 consultations	4 consultations	5 consultations

## MODALITÉS

(1) Par année d'adhésion et par assuré.

(2) Selon la liste définie par l'arrêté du 14 novembre 2018 sur la prise en charge des aides auditives.

(3) Le cumul de ces postes est plafonné à 1300 € par année d'adhésion et par assuré.

(4) Selon la liste définie par la convention dentaire du 21 juin 2018.

(5) Selon la liste définie par l'arrêté du 3 décembre 2018 sur la prise en charge de l'optique médicale.

(6) Voir conditions chez nos opticiens référencés.

\* Conformément à la Notice valant Conditions générales, un délai d'attente peut être applicable sur ces postes.

# Des services pour faciliter la gestion de votre contrat d'assurance collective



**En tant que chef d'entreprise, votre temps est précieux. Ainsi, APRIL vous accompagne pour rendre l'assurance de l'entreprise la plus facile possible :**

## À SA MISE EN PLACE

- Obtenez simplement une Décision Unilatérale de l'Employeur conforme à vos obligations réglementaires.
- Déclarez vos salariés en quelques clics grâce à notre Parcours d'Affiliation Digitale.

## ET DURANT TOUTE LA VIE DU CONTRAT

Gérez en temps réel votre contrat d'assurance depuis un site dédié 100 % sécurisé et vous permettant de :

- Stocker et archiver vos documents et ceux de vos salariés de manière sécurisée ;
- Gérer vos entrées et sorties de personnel ;
- Accéder à toutes les informations réglementaires et aux dernières actualités ;
- Actualiser vos informations personnelles : adresse, téléphone, e-mail.

Plus d'informations sur  **votre Espace Entreprises**

<https://pro.april.fr/espace-assure>

puis « Santé et Prévoyance Collective  
Espace Entreprises »

Les  APRIL

- Contactez nos interlocuteurs experts du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 pour répondre à toutes vos questions.
- Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé à chaque évolution réglementaire de votre contrat.

# Une complémentaire santé conçue pour le bien-être de vos employés

## LES RÉDUCTIONS SANTÉ

Bénéficiez d'offres et services conçus pour faciliter l'accès aux soins optiques tout en aidant vos salariés à maîtriser leur budget santé.

### C·EVIDENTIA Une expérience optique réinventée

**Test de vue** gratuit réalisé en téléconsultation par un opticien agréé

**Prise de rendez-vous rapide chez un ophtalmologue partenaire** (en partenariat avec Point vision et des centres ophtalmologiques)

Une large sélection de lunettes de vue à essayer en **réalité virtuelle**

**Garantie sans reste à charge**

 **Sans avance de frais, grâce au tiers payant systématique**



### Un réseau complet de partenaires opticiens

Des réductions<sup>(1)</sup> exclusives immédiates sur **simple présentation de la carte de tiers payant** :

- **-20 %** minimum sur les verres optiques
- **-10 %** sur toutes les montures

<sup>(1)</sup> Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Tarifs négociés disponibles auprès des opticiens partenaires : Krys, Le collectif des Lunetiers et Lynx Optique.



Jusqu'à **20%** de réductions

## UN ESPACE EN LIGNE DÉDIÉ POUR :

- Consulter leurs remboursements 7j/7 et 24h/24 ;
- Effectuer une demande de prise en charge hospitalière ;
- Demander un devis optique ou dentaire ;
- Accéder au détail de leur contrat et à tous leurs documents 24h/24 et 7j/7 ;
- Actualiser leurs informations personnelles.

Plus d'informations sur **leur Espace Assurés**

<https://pro.april.fr/espace-assure>

puis « Santé et Prévoyance Collective Espace Salariés »

## UN CONTRAT SIMPLE ET FACILE À VIVRE

Les  APRIL

- **Des conseillers experts à leur disposition** : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- **Le tiers payant** : dispense d'avance de frais dans un large réseau national de professionnels de santé (radiologues, opticiens...)
- **Des remboursements en 24 h** avec un suivi en temps réel (SMS, email...)



aaa  
association  
des assurés  
april

ÉCOUTER - AGIR - SOUTENIR

... pour tous  
les adhérents

## **L'Association des Assurés APRIL** Écouter • Agir • Soutenir... pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Il accède ainsi, au-delà des garanties d'assurance, au soutien au quotidien de l'Association.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'association  
[www.associationdesassuresapril.fr](http://www.associationdesassuresapril.fr)



# À propos d'APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 900 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine. APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 18 pays et a enregistré en 2023 un chiffre d'affaires de 630 M€.

Contactez  
votre assureur-conseil :

 **APRIL** Santé Prévoyance

12 rue Juliette Récamier  
CS15555  
69452 LYON Cedex 06

[www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par QUATREM.

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE